



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 23 mai 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 07 avril 2022
2. Budget annexe « Blosberger » – vote du compte administratif 2021
3. Budget annexe « Blosberger » – approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
4. Budget principal – admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
6. Autorisation de signer un compromis pour la vente de terrains au profit d'une résidence « habitat partagé » - Section 6 Parcelles 6-199-200-203-206-210
7. Modification du périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier
8. Attribution du marché de fournitures de mobilier pour l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker
9. Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communication

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 13
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 7

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, WEBER Fabrice, CITTON Christophe, BURY Daniel, SALMON Jean-Claude, BOMBARDIER Franck

Absents excusés : M. STANEK Philippe donne procuration à M. BURY,
M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha,
M. EVEN Philippe donne procuration à M. CITTON,
Mme NEY Chantal donne procuration à Mme HEGUE,
M. MOSCATO Nicolas donne procuration à Mme BRILI,
Mme POIRSON Marie-Christine donne procuration à M. WEBER,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

- ✓ M. Franck BOMBARDIER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour n° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

D : 26/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BLOSBERGER – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

D : 27/2022

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget annexe, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2021, conforme au compte de gestion de Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Le compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget LOTISSEMENT DU BLOSBERGER - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2021	RECETTES	CA 2021
011 Charges à caractère général	5 703,71 €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	- €	70 Produits des services	- €
014 Atténuations de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion	393 847,43 €	74 Dotations et participations	125 136,13 €
66 Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion	0,26 €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	- €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
023 Virement section investissement	- €		- €
042/043 Opérations d'ordre	2 354 144,10 €	042 Opérations d'ordre	5 703,71 €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	2 622 855,14 €
	2 753 695,24 €		2 753 695,24 €

Résultat de fonctionnement 2021	- €
--	-----

➤ Section d'investissement :

Budget LOTISSEMENT DU BLOSBERGER - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CA 2021	RECETTES	CA 2021
20 Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions d'investissement	- €
204 Subventions équipement versées	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	20 Immobilisations incorporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	204 Subventions équipement versées	- €
23 Immobilisations en cours	- €	21 Immobilisations corporelles	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €
13 Subventions d'investissement	- €	23 Immobilisations en cours	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	- €
18 Compte de liaison	- €	165 Dépôts et cautionnements reçues	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	18 Compte de liaison	- €
27 Autres immos financières	- €	26 Participations et créances rattachées	- €
022 Dépenses imprévues	- €	27 Autres immos financières	- €
		024 Produits des cessions	- €
		021 Virement section fonctionnement	- €
040/041 Opérations d'ordre	5 703,71 €	040/041 Opérations d'ordre	2 354 144,10 €
001 Déficits année antérieure	2 348 440,39 €	001 Excédents Année antérieure	- €
	2 354 144,10 €		2 354 144,10 €

Résultat d'Investissement 2021	- €
---------------------------------------	-----

➤ Résultat Net de clôture 2021 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00 €
---------------------------------	---------------

Compte tenu, qu'il y a eu des écritures sur l'année 2021, il convient de procéder au vote du Compte Administratif pour ce budget annexe, qui a été dissous par délibération du 02/12/2021.

Sous la présidence de M^{me} VAZ Natacha, 2^{ème} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2021, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, du budget annexe « Lotissement du Blosberger », établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BLOSBERGER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

D : 28/2022

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement du Blosberger », pour l'exercice 2021, présenté par Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents et déclarer que le Compte de Gestion 2021, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

D : 29/2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- **Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- **Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- **Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour poursuites infructueuses sur le budget principal. Il est précisé que ces créances représentent la somme de 4 609,85 € pour des loyers impayés sur la période de novembre 2016 à juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

D : 30/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération N°20/2022 du 07/04/2022 portant organisation du temps de travail des agents publics.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,
1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

L'organe délibérant peut décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme suit : (art. 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020)

- Une majoration* des heures complémentaires est effectuée à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10ème des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet.
- Une majoration* de 25% est réalisée pour les heures suivantes.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

** Pour la majoration des heures complémentaires, il est à noter qu'il s'agit là uniquement d'une possibilité pour l'employeur territorial, l'organe délibérant de la collectivité devant prendre une délibération pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif de majoration des heures complémentaires. Le texte précise également que l'employeur doit mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies donnant lieu à indemnisation*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et pour les élections aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B, titulaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Filière administrative : adjoint administratif, rédacteur
 - o Filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien
 - o Filière sécurité : agent de police municipale
- **APPLIQUE** l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), titulaires et contractuels, conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002
- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Cette délibération annule et remplace les précédentes concernant les heures supplémentaires et complémentaires.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS POUR LA VENTE DE TERRAINS AU PROFIT D'UNE RESIDENCE « HABITAT PARTAGE » - SECTION 6 PARCELLES 6-199-200-203-206-210

D : 31/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VIVEDIA propose d'acquérir les terrains situés sur la section 6 Parcelles 6-199-200-203-206-210 pour une surface totale d'environ 20 ares, afin d'y implanter une résidence « habitat partagé » à destination des seniors avec ou sans handicap. Ces terrains sont situés rue Saint Martin, à côté du pôle de santé et de l'ancienne école, et y accueillent aujourd'hui une aire de jeux.

Cette structure sera composée de 2 bâtiments comprenant chacun au rez-de-chaussée huit chambres, un séjour commun, une buanderie commune, un bureau et un studio à l'étage pour le personnel encadrant. Un ou une auxiliaire de vie sera présent pour accompagner les personnes âgées dans leur vie et dans l'accomplissement des actes de la vie courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cet avant-projet.
- **AUTORISE** Le Maire à engager une étude de faisabilité géotechnique sur les parcelles 6-199-200-203-206-210 et 197, section 6.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à l'arpentage du terrain pour une superficie d'environ 20 ares sur la Section 6 Parcelles 6-199-200-203-206-210.
- **DECIDE** que les coûts liés à l'arpentage, à la viabilisation du terrain (voirie, réseaux, éclairage public) seront pris en charge par moitié par la commune et par la société VIVEDIA ou tout autre structure à se substituer.
- **AUTORISE** Le Maire à signer un compromis de vente avec la société VIVEDIA ou tout autre structure à se substituer, pour la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 20 ares sur la Section 6 Parcelles 6-199-200-203-206-210 au prix de 7 500 € l'are, dans le cadre de l'implantation d'une résidence habitat partagé à destination des seniors.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	17
Contre	0
Abstention	2

POINT N°7

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

D : 32/2022

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le périmètre de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

En conséquence, il propose de faire bénéficier du Régime Forestier les parcelles cadastrées sur la commune de Koenigsmacker.

A savoir les parcelles cadastrales n°197 à 199, section 18, lieu-dit Kreckelbusch, d'une surface de 1 ha 53 a et 77 ca, considérant qu'elles sont susceptibles d'une production forestière régulière de qualité et qu'elles contribuent à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- **APPROUVE** ce projet.
- **DEMANDE** que ces parcelles bénéficient du Régime Forestier.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE MOBILIER POUR L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KÖENIGSMACKER

D : 33/2022

- *Considérant le projet de construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif;*
- *Vu la délibération D 28/2020 du Conseil Municipal du 03 mars 2020 autorisant une consultation publique, sous forme de procédure adaptée, pour le projet de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif;*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 27 mai 2022 ;*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 11/05/2022 pour la fourniture du mobilier pour la salle périscolaire et intergénérationnelle. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 27 mai 2022 pour analyser les offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché à la société LORRAINE AMENAGEMENTS DE BUREAUX pour un montant de 73 089,76 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

D : 34/2022

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- **ADOpte** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D107	Emaux de Longwy	Achat de 6 assiettes	1 675,00 €	Devis du 29/04/22	30/05/22
D108	TECHNIGAZON	Entretien annuel terrain de foot	5 300,00 €	Devis N°22-01-DG682 du 16/05/2022	30/05/22
D109	EDP LUX	Entretien et modification du transformateur – salle polyvalente	8 996,99 €	Devis du 12/05/2022	30/05/22
D110	SEDI / RELIURE DU LIMOUSIN	Reliure Registre état civil et des arrêtés	743,95 €	Devis N°293411, N°293368 et N° 196-02767 du 12/05/2022	30/05/22
D111	CPF	Matériel remise en peinture de la salle polyvalente	1 023,38 €	Devis N°DC019189 et DC995049 du 12/05/2022	30/05/22
D112	CPF	Peinture routière	403,18 €	Devis N°DC019188 du 12/05/2022	30/05/22
D113	GARAGE SCHMITT	Réparation du véhicule utilitaire Peugeot Boxer	3 682,92 €	Devis N°1134010 du 18/05/2022	30/05/22

D114	MAT ELECTRONIQUE	Remise en état de 2 radars pédagogiques	564,00 €	Devis N°MF2022.03.14/2 du 19/05/2022	30/05/22
D115	VIRIDIS	Achat terreau	1 044,45 €	Devis N°DV21-01408 du 24/05/2022	30/05/22
D116	HACKEL	Réparation de débroussailleuse	343,90 €	Devis n°136495 du 27/05/2022	30/05/22

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Salle intergénérationnelle :
 - Etat d'avancement du chantier : retard de plusieurs entreprises
 - Trouver un nom à la salle
 - DSP Cantine - Périscolaire : marché infructueux et relance avec une procédure négociée, date limite fixée au 03/06

- PLU :
 - Avis de la MRAE : le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale
 - En attente de l'avis de la CDPENAF-DDT
 - Enquête publique devrait intervenir en septembre

- Ancienne école :
 - Projet Plant B (école alternative) n'a pas été retenu
 - Proposition d'extension de la maison de santé (médecin, sage-femme, psychologue)

- Elections :
 - 12 et 19 juin de 8h à 18h

- Consultation pour travaux d'enfouissement des réseaux Rue d'Oudrenne à Métrich : 3 offres ont été déposés, en attente du rapport d'analyse

- Demande de prêt du portrait peint du Père Scheil par le Département de la Moselle dans la cadre d'une exposition « *Explorer. Jules Verne et autres aventuriers du XIXème siècle* » qui se tiendra du 18 juin au 18 septembre 2022 au Musée de la Guerre et de l'Annexion de Gravelotte.

- Agenda :
 - 12/06 : Brocante
 - 24/06 : Olympiades et kermesse APE à l'école élémentaire
 - 25/06 : Fête de l'école maternelle
 - 01/07 : Barbecue Personnel communal et CM
 - 13-14/08 : fête patronale
 - Pas de manifestation « Rock and Beer »
 - 01/10 : Fête de la Flamm à Métrich

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

PV relatif aux délibérations n° D : 26/2022 à D : 34/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

M. Franck BOMBARDIER